

Paris, le 28 octobre 2016

## **L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'oppose à l'accès partiel à la profession**

Lors de la séance du Haut Conseil des Professions Paramédicales qui s'est tenue le 27 octobre, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'est prononcé contre le projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Opposition unanimement partagée par les membres présents : 23 ont voté contre, 3 abstentions, aucun vote pour.

L'article 4 septies de cette directive dispose que chaque Etat membre accorde un accès partiel, au cas par cas, à une activité professionnelle réglementée sur son territoire sous certaines conditions. Un professionnel non-kinésithérapeute formé dans un autre état membre pourrait donc venir exercer « partiellement » l'activité de kinésithérapeute sur notre territoire alors que les praticiens diplômés de kinésithérapie doivent détenir toutes les compétences requises pour pouvoir exercer.

Pour Madame Pascale Mathieu, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, « l'accès partiel pourrait avoir de graves conséquences pour la sécurité et la santé des patients. Comment pourraient-ils, en toute transparence, faire la distinction entre les professionnels en exercice plein et ceux en exercice partiel et déterminer avec exactitude leur champ de compétence ? Où serait l'égalité entre les différents praticiens ? Quelles garanties aurait-on concernant la maîtrise de la langue, indispensable pour dispenser des soins de qualité ? »

La profession ne peut se résumer à une série de simples techniques que des professionnels européens pourraient exercer en partie car les compétences nécessaires sont bien plus larges. La formation prépare les professionnels non seulement à l'exercice « technique », mais également à appliquer un raisonnement médical et à respecter un cadre déontologique indispensable à la bonne prise en charge des patients. En effet, la formation permettant d'accéder à la profession crée un corpus cohérent et indivisible de connaissances et de compétences préparant les diplômés à exercer la profession.

L'Ordre mettra tout en œuvre pour s'opposer à ce texte dont l'application constituerait la porte ouverte à une « ubérisation » des soins de kinésithérapie.